



INFOS-

FÉDÉRATION DES AGENTS INDÉPENDANTS ET REPRÉSENTANTS

VENTE

FORMATION

AVANTAGES

INFORMATIONS

RESEAUX



Le 81^e Salon International de l'Auto de Genève ouvre ses portes du 3 au 13 mars, avec une vision plus que jamais « verte » de l'automobile.

Une tente de plus de 3'000 m² présentera les technologies d'avenir respectant l'environnement avec plus de 20 exposants. Juste à côté, une douzaine de véhicules à propulsion alternative seront à disposition pour des essais sur route.

Une nouveauté importante à noter cette année, le rabais de 50% offert sur les billets d'entrée achetés à partir de 16h00 (tous les jours) aux caisses de Palexpo, des parkings attenants et du parking du Macumba, côté France voisine. Les CFF et les transports publics genevois (TPG) proposent également des billets combinés qui permettent de voyager et d'accéder au Salon à prix réduit.

Vous trouverez, dans cette édition, un rappel des nombreux « Avantages », liés à l'automobile, dont vous pouvez bénéficier en tant que membre de notre association, notamment des différents rabais lors de l'achat de votre voiture auprès de Volvo, Fiat, Alfa Romeo, Lancia et Honda (voir page 13) et nous vous invitons à visiter leurs stands.

A cette occasion, n'hésitez pas à parler de la FAIR à vos collègues de la vente, à prendre leurs coordonnées s'ils sont intéressés, le secrétariat central se chargera volontiers de leur envoyer une documentation.



HONDA





Communications officielles

† Note triste

Nous avons le pénible devoir d'informer nos membres du décès de nos collègues et amis :

Raymond Burkhalter

Président de la section de Bienne et membre depuis 1999, décédé le 7 février 2011 à l'âge de 71 ans.

Pierre Vandroux

membre de la section de Genève depuis 1951, décédé le 28 novembre 2010 à l'âge de 86 ans.

Jean-François Joss

membre de la section de La Vaudoise depuis 1981, décédé le 15 janvier 2011 à l'âge de 69 ans.

René Anselmo

membre de la section de La Vaudoise depuis 1986, décédé le 5 février 2011 à l'âge de 71 ans.

ADMISSION

Actif

GENEVE

Sisi O. Moulin

Rue des Ronzades 3
1227 Les Acacias



2011

DATES IMPORTANTES A RETENIR

- **Assemblée des délégués:**
Samedi 2 juillet, région fribourgeoise
- **Assemblée des présidents:**
Vendredi 20 mai
- **Assemblée des présidents:**
Samedi 12 novembre

Manifestations interrégionales :

- **Challenge Karting:**
Dimanche 29 mai à Payerne
- **Swin-Golf:**
Dimanche 19 juin à Lossy
- **Tournoi de pétanque:**
Dimanche 4 septembre à Cossonay

AGENDA 2011 FOIRES-EXPOS

LAUSANNE Palais de Beaulieu

- **Habitat et Jardin**
du 12 au 20 mars
- **Salon des Etudiants**
du 30 au 31 mars
- **Mednat Expo**

GENEVE Palexpo

- **81° Salon international de l'automobile**
du 3 au 13 mars
- **39° Salon International des Inventions de Genève**
du 6 au 10 avril
- **25° Salon international du livre et de la presse**



'building excellence'

SVK, société active dans la fabrication de matériaux de couverture.

Est à la recherche d'un

AGENT COMMERCIAL (h/f) pour le marché de la Suisse romande

Fonction :

- développer le marché pour nos matériaux de couverture
- visiter notre clientèle existante de distributeurs de matériaux et prospecter de la nouvelle clientèle
- créer de la demande pour nos matériaux auprès de sociétés de couverture et de promoteurs immobiliers

Profil :

- expérience dans le secteur et avec les groupes-cibles
- connaissance commerciale avec affinité dans le secteur du bâtiment
- bonne présentation, enthousiaste et social(e)
- connaissance technique due à des études, expérience et/ou intérêt
- pouvant travailler de manière autonome et axé(e) sur les résultats
- prêt(e) à travailler sous le statut d'agent commercial

Offre :

- un contrat d'agent commercial avec une commission attractive

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le service du personnel
Tel. 03/760.49.89 - Fax 03/760.49.49 - jos.sterx@svk.be
www.svk.be

ou envoyer leur lettre de motivation + C.V. au service du personnel
SVK - t.a.v. Jos Sterx - Aerschotstraat 114 - 9100 Sint-Niklaas

Editeur: Mensuel de la FAIR - Fédération des Agents Indépendants et Représentants - Rue Camille-Martin 20 - 1203 Genève - Tél. 022 796 07 11 - Fax 022 797 35 30 - **Président central:** M. Marc Schenker - **Rédacteur responsable:** Secrétariat central. **Tarif de la publicité:** annonces: page 1/1 n/b Fr. 900.-; **réclames:** 3 col. de 54 mm à la page Fr. 1.70 le mm; **Impression:** Lenzi SA, 56, rte du Nant-d'Avril, 1214 Vernier-Genève, Tél. 022 341 13 22, Fax 022 341 36 17.



Comité directeur

Pour sa première réunion de l'année le Comité directeur s'est réuni le 20 janvier 2011 au secrétariat central à Genève.

Après les premiers points de l'ordre du jour, Monsieur Marcel Chuard donne la situation financière en ce début d'année. Etant donné que les finances sont saines et que nous disposons d'une somme importante en banque et qui ne rapporte pas grand-chose, il propose de payer d'avance, la somme de fr 120'060.- correspondant aux acomptes des impôts 2011 sur l'immeuble des Ouches. Pour ce paiement l'Etat de Genève nous rétrocède 1 %, c'est-à-dire fr 1'206.-, ainsi nous n'aurons pas à payer les dix mensualités de fr 12'060.-. L'argent ainsi mis de côté, nous permettra d'amortir notre hypothèque de fr 100'000.- lors de la prochaine échéance en septembre 2011. Le Comité directeur accepte les deux propositions de Monsieur Chuard.

Environ 50 % des cotisations 2011 sont rentrées.

En ce qui concerne la formation

professionnelle, Monsieur Michel Conus a assisté à une séance de Swiss Marketing à Olten. Il présente son rapport au Comité directeur. Des dépliants seront édités pour promouvoir la formation professionnelle. Le Comité directeur insiste pour que notre logo soit présent dans tous les documents. Le but de Swiss Marketing est de promouvoir la nouvelle formation Markom qui est encore méconnue.

FAIR va s'investir pour cette nouvelle formation auprès de ses membres et cela deviendra un nouvel "Avantage" pour les futurs membres.

La préparation du cours GPS est finalisée.

Monsieur Jean-Claude Moy est toujours très occupé avec la préparation du nouveau site FAIR, il est absolument nécessaire qu'il soit attractif et motivant.

Le Comité directeur prépare la lettre adressée à tous les membres pour demander du renfort pour le fonctionnement de la FAIR.

Il devient urgent de trouver des

personnes intéressées à donner de leur temps à notre association.

Le président central fait un rapport détaillé de la réunion qu'il a eue avec la CAP afin d'améliorer la couverture juridique pour les membres car nous avons constaté que les indépendants avaient de la peine à trouver une protection juridique professionnelle intéressante.

Au niveau des prestations, il a été émis le désir de bénéficier d'une couverture pour les indépendants et les PME dans le cadre de notre association. La FAIR bénéficierait ainsi d'une couverture juridique professionnelle qui peut être complétée par l'assurance privée, circulation et entreprise. Ce complément est un atout important pour le recrutement.

Avant de clore la séance, le Comité directeur prend connaissance des différents courriers parvenus au secrétariat et qui demandent un avis ou une décision de sa part.

La soirée se termine par le repas annuel avec le personnel du secrétariat central.

Comment ? Pourquoi ?

Pourquoi les fleurs fanent-elles dans un vase ?

Des chercheurs hollandais ont percé le mystère : même quand les tiges sont profondément immergées dans l'eau, les bulles d'air pénètrent dans les tissus par la base du rameau et bloquent peu à peu l'alimentation en eau. Les fleurs succombent alors à une sorte d'embolie gazeuse!

Comment naît le bruit des vagues qui déferlent ?

Le murmure des vagues qui se brisent s'entend souvent à des kilomètres à la ronde. Des chercheurs de l'Institut d'océanographie de San Diego en Californie, ont découvert l'explication: des milliards de petites bulles d'air emprisonnées dans l'eau de mer éclatent simultanément.

Un NuméroSûr, Le Magazine des Assurances Bâloises, 2/2009

Des moutons noirs sur Internet

Il va de soi que les contrats conclus sur Internet sont juridiquement contraignants. Mais la prudence s'impose, puisque des entreprises douteuses cherchent à se remplir les poches en recourant à des méthodes tout aussi douteuses. Il s'agit souvent de factures pour des prestations qui n'ont jamais été servies et de contrats qui auraient été conclus par magie.

Robert Blanc* en a fait l'expérience. Le 15 juillet 2008, il reçoit d'une entreprise allemande une facture de 96 euros. Celle-ci prétend que M. Blanc a acheté un service par Internet. M. Blanc se pose des questions, lui qui ne se souvient d'aucune commande ni d'aucune conclusion de contrat. C'est alors qu'il fait appel à son assurance juridique privée, la CAP.

Les juristes de la CAP connaissent bien les ruses dont sont victimes certains consommateurs sans défense. Chaque semaine, ils rencontrent plusieurs cas de ce type. Ils donnent en général à leurs clients les conseils suivants :

- 1) Ne payez en aucun cas ce genre de facture ou de sommation.
- 2) Envoyez immédiatement une lettre au prestataire pour contester le contrat pour faute et tromperie intentionnelle. Important : indiquez expressément que vous avez été dupé par le site Web.

Souvent, des prestataires Internet malhonnêtes emploient les grands moyens : ils envoient des sommations et menacent d'engager des poursuites ou des procédures judiciaires. La méthode est immuable, elle repose sur l'intimidation verbeuse. Les consommateurs qui se laissent déstabiliser finissent par payer. Notre conseil : ne tombez pas dans le piège.

Au nom de M. Blanc, la CAP a refusé la créance de 96 euros. Après des gestes de menace, le prestataire Internet n'a finalement entrepris aucune procédure judiciaire et a cessé toute tentative d'enrichissement. D'ailleurs, la CAP n'a connaissance d'aucune affaire où une procédure judiciaire a par la suite été engagée contre des « clients » qui ne veulent pas passer à la caisse.

Si cette situation vous arrive, n'hésitez pas, contactez le secrétariat de la FAIR. Nous transmettrons votre dossier à la CAP qui se chargera de gérer cette affaire pour vous.

* nom d'emprunt



Opération « chauffeur de remplacement »

Il peut nous arriver à tous, pour différentes raisons, d'être victime d'un retrait provisoire du permis de conduire, ce qui crée évidemment de nombreuses difficultés lorsque notre véhicule représente un moyen de déplacement indispensable.

Afin de vous aider au mieux, la FAIR propose de vous mettre en contact avec un « chauffeur de remplacement » (représentant retraité, épouse de représentant, etc.). Il va de soi que ce service doit être rémunéré selon entente préalable.

Si vous êtes momentanément privé de votre permis de conduire, contactez-nous et nous ferons le maximum afin de vous aider.

Si vous avez un peu de temps et envie de rendre service à des membres de la FAIR, inscrivez-vous !

Je m'inscris comme chauffeur de remplacement, pour la région de

Nom: Prénom:

Adresse:

Téléphone: à disposition du: au:

A envoyer à la FAIR: rue Camille-Martin 20, 1203 Genève. Tél. 022 796.07.11 Fax 022 797.35.30



Hommage



**Raymond
Burkhalter**

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre ami Raymond Burkhalter.

Il est né le 24 octobre 1940. Il a eu quatre enfants, dont Frédéric, qui est également membre de la FAIR. Nous adressons à sa famille nos sincères condoléances.

Il est entré à la FAIR en 1999. Rapidement il a pris la présidence de la section de Bienne de 2002 jusqu'en 2009. De 2009 à 2010, il a fait partie du Comité directeur en tant que responsable de région.

En 2010, il a organisé des soirées, des rencontres et des voyages qui laissent à chacun d'excellents souvenirs. Un participant a écrit *"notre ami Raymond s'est dévoué pour mettre sur pied ce magnifique voyage et nous servir de guide durant ces trois jours. Un grand merci et nos félicitations, car on n'imagine pas, le travail que cela demande de mettre sur pied une si grande randonnée"*.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il avait repris la présidence de la section de Bienne afin qu'elle continue d'exister.

Raymond était quelqu'un de réservé, mais de très chaleureux, de nature aimable et toujours disposé à rendre service. Il aimait la nature, les promenades en montagne et par-dessus tout concocter des menus pour les gens qu'il aimait.

Il a terminé ses vœux pour 2011 par une pensée de Khalil Gibran qui illustre la personnalité de Raymond *"Que faites-vous de l'amitié, si vous ne recherchez vos amis que pour tuer le temps ? Recherchez plutôt leur compagnie pour faire vivre les heures. Car il leur incombe de combler vos besoins. Mais non pas votre vacuité. Et dans la douceur de l'amitié réservez une place pour le rire et une place pour le partage des plaisirs"*.

Merci Raymond.

Marcel Chuard

Président d'honneur de la section de Bienne

Histoire de salut... « Ave César »

Donner la main, tendre la main, serrer la main, que de gestes quotidiens et automatiques dont nous ne percevons plus la signification et la motivation d'origine. Les Romains déjà, outre les gestes de salut (la main sur l'épaule ou le cœur), ajoutaient parole au geste, que ce soit par un « ave » majestatif, expression de respect, ou par un « salve » plus amical qui pourrait se traduire par « porte-toi bien ». De nos jours, les militaires artilleurs tirent une série de salves en hommage à un invité de marque. Quant au « vale », il allie au geste agité de la main le signe rassurant de l'au revoir. Mais que ce soit l'inclinaison respectueuse mains jointes de l'Oriental ou le bras levé main ouverte vers l'interlocuteur de l'Indien d'Amérique, la main reste l'expression privilégiée du salut à distance. Il faudra attendre le Moyen Âge pour découvrir le contact physique, la poignée de main, que nous pratiquons toujours.

Le guide de l'étiquette & du savoir-vivre, Editions Racine, 2001

INFOS | SECTIONS

Date d'expédition pour les textes d'Infos-Vente d'avril 2011 : 7 mars 2011

BIEL / BIENNE

Président : vacant

Local et stamm :

Restaurant Romantica – Allmendstrasse – 2562 Port
Tél. 032 331 56 55 – Tous les vendredis dès 17h30

Adresse postale:

Case postale 633 – 2540 Grenchen

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Vendredi 3 juin**
Soirée filets de perches
- **Samedi 18 et Dimanche 19 juin**
Sortie en Allemagne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Samedi 15 octobre**
Assemblée générale
- **Vendredi 11 novembre**
Soirée fondue

Un joyeux anniversaire à ...

Heinz Suter, né le 3 mars
Pietro Albisetti, né le 10 mars
Jean-Claude Desmeules, né le 23 mars
Ralph Meyerhans, né le 24 mars



Adieu cher Président

Vendredi 11 février 2011, la majorité des membres de la section ont pris congé de leur président.

C'est un groupe d'amis attristé qui s'est réuni autour de la famille de Raymond Burkhalter et qui a appris à connaître une autre facette de sa personnalité, il aimait la musique classique et les opéras.

Sa famille était très importante pour lui, même s'il en parlait peu. Son plaisir était de se retrouver pour un repas qu'il avait bien entendu préparé avec le plus grand soin.

La FAIR et la section de Bienne ont perdu un membre et un ami qui s'est toujours dévoué et engagé pour la faire évoluer.

*Marcel Chuard
Président d'honneur de la section*

GENÈVE

Président: Gabriel Alcaraz

Chemin de Bonmont 8A – 1260 Nyon
Tél. 022 361 70 52 – Fax 022 362 20 33

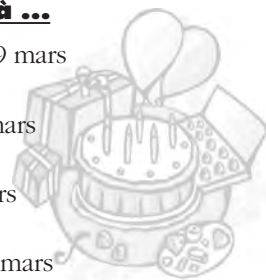
Natel 079 785 49 91 – E-mail: alcaraz.gabriel@gmail.com

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay

Un joyeux anniversaire à ...

Michel-André Boujon, né le 9 mars
Pascal Sudan, né le 11 mars
Henri-Paul Bechir, né le 14 mars
Emile Zenger, né le 14 mars
André Wermuth, né le 19 mars
Kelifa Rechik, né le 20 mars
Raymond Brussino, né le 22 mars



Café - Restaurant
“La Tentation”

Famille Boquete - chez «José»

*Spécialités espagnoles - Plat du jour
Vendredi paëlla au plat du jour*

Avenue d'Aire 91 - 1203 Genève - Tél. 022 344 28 29
Fermé le dimanche et lundi soir



Apprendre à maîtriser le stress au travail

Au travail, vous vous sentez fatigué, irritable, vous avez perdu de votre concentration ou de votre enthousiasme, vous multipliez les petits problèmes de santé... Attention, vous souffrez peut-être de stress.

D'après un sondage CSA, "trois salariés sur quatre se disent concernés" par le stress, en particulier en raison d'une surcharge de travail, de délais difficiles à respecter, d'exigences de plus en plus fortes de clients ou une cadence trop rapide.

Vivre sous pression...

Le stress est avant tout une réaction normale d'adaptation à une situation. Dans une société qui demande toujours plus de productivité, certaines personnes auront besoin de situations d'urgence, de conflits ou de complexité pour se dépasser et travailler de façon efficace. D'autres, au contraire, réagiront plus violemment à ce qui leur semble être une agression. Si le stress est interrompu, l'équilibre revient. Mais s'il devient chronique, il y a danger, car il pompe beaucoup d'énergie en demandant constamment à l'organisme de s'adapter. Il modifie l'équilibre nerveux et hormonal et baisse les capacités de concentration et de productivité. Sans oublier les retombées psychologiques plus ou moins sévères, et les problèmes cardio-vasculaires, comme l'hypertension, qu'il peut générer.

Appréhender le stress

Il n'y a pas de remède miracle contre le stress. Pour bien vivre sa vie au travail, il faut accepter l'existence de pressions et les identifier. A chacun d'élaborer la stratégie qui lui convient. Dans la plupart des cas, ce n'est pas la situation stressante qui compte le plus, mais plutôt la valeur qu'on lui accorde.

Dans un premier temps, la connaissance de soi, la lucidité et le recul par rapport à une situation, sont des armes pour s'accommoder ou réduire le stress. Ensuite, pour apprendre à lutter contre le stress il faut apprendre à analyser les conflits afin d'en extraire des données positives, relativiser les choses, avoir confiance en soi, se protéger et tirer des leçons des échecs.

Prenez soin de vous, soyez zen !

L'hygiène de vie et un comportement adapté contribuent à atténuer le stress.

- Evitez le tabac, la caféine ou l'alcool qui, dans un premier temps, calment le stress mais, à la longue, ne font que renforcer l'angoisse ;
- Ayez une alimentation équilibrée, éventuellement complétée par des vitamines et des oligoéléments ;
- Cultivez une ambiance familiale et sociale harmonieuse ;
- Au travail, apprenez à dire non, à déléguer, à communiquer ;
- Faites-vous plaisir : à l'heure du déjeuner, prenez la poudre d'escampette et partagez votre repas, hors du lieu de travail, avec des gens que vous appréciez. Le soir, faites un petit break avant de rentrer chez vous : promenez-vous, allez voir une expo, faites un peu de shopping...
- Aménagez-vous des loisirs, trouvez de nouveaux centres d'intérêt : votre vie ne doit pas être uniquement centrée sur le travail ;
- Détendez-vous : l'exercice physique (marche, gymnastique, yoga, stretching, sauna...) est essentiel pour diminuer les effets du stress ;
- Essayez, enfin, de dormir correctement, sans l'aide systématique de traitement médicamenteux. La qualité du sommeil conditionne la forme physique et l'équilibre psychique de la journée.

Quand le stress s'installe...

Si n'arrivez pas à gérer une situation de stress qui se prolonge, prenez rendez-vous avec votre médecin de famille ou un médecin du travail. Le premier vous prescrira éventuellement du repos ou un traitement médicamenteux adapté. Le second interviendra, si nécessaire, au sein de votre entreprise et pourra préconiser, par exemple, un nouvel aménagement du temps de travail.

LA FRIBOURGEOISE

Président: Jean-Pierre Staehlin
Route de la Gravière 8 – 1782 Cormagens
Tél. + Fax 026 466 70 40 – Natel 079 301 23 84
E-mail: jpstahlin@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Adresse postale: FAIR, Section La Fribourgeoise
Case postale 563 – 1701 Fribourg

Local: Auberge d'Avry Rosé – 1754 Avry

AGENDA 2011

● **Dimanche 29 mai**

Challenge Karting à Payerne

● **Dimanche 19 juin**

Swin-Golf à Lossy

● **Samedi 2 juillet**

Assemblée des délégués, dans la région Fribourgeoise

● **Dimanche 4 septembre**

Tournoi de pétanque à Cossonay

● **Samedi 5 novembre**

Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

Béat Zbinden, né le 1er mars

José Da Silva, né le 4 mars

Frédéric Pasquier, né le 4 mars

Gérard Natale, né le 9 mars

Michel Gross, né le 14 mars

Gérard Bourgarel, né le 17 mars

Joe Genoud, né le 18 mars

Olivier Eltschinger, né le 26 mars

Raymond-Francis Savary, né le 30 mars



Match aux cartes et souper des Rois



Comme il est de coutume durant le mois de janvier, notre traditionnel match aux cartes se déroula le 29 janvier à Belfaux. Une

douzaine de joueurs se retrouvèrent à la cabane du foot pour une belle joute de cartes ! C'est vers 14h15 que débuta notre traditionnel match aux cartes dans une ambiance très bon enfant. C'est de manière individuelle qu'il se joua, ce qui donna l'occasion à chacun de jouer avec des partenaires et adversaires différents. Au plaisir de jouer se rajouta bien entendu le plaisir de refaire les parties après chaque donne !!

Naturellement il fallait un vainqueur, et un vaincu... Le score ne rendit pas hommage à Jean-Luc Bugnon pour sa très bonne organisation car il se retrouva dernier.

Cette année c'est Rose-Marie Cotting qui fût la gagnante, remportant par la même occasion le nouveau challenge



offert par notre ami Auguste Broccard, que nous remercions, ainsi que pour les 3 premiers prix. Albert Bovigny et Olivier Eltschinger complétèrent le podium respectivement à la seconde et troisième place. Un grand merci à Vincent Olivieri qui a offert plusieurs prix cette année.

Plus tard commença la seconde partie de la soirée, où plusieurs personnes nous rejoignirent pour le souper placé cette année sous le signe de la Thaïlande. Une fois l'apéritif terminé, nous avons pu déguster un excellent menu concocté de main de maître par Na Kolly et une de ses amies. Par cette soirée froide et hivernale, les deux entrées, le plat principal et le dessert nous emportèrent bien loin de nos contrées et nous firent oublier la grisaille et le froid de cette fin de mois de janvier.

Un grand merci à notre comité pour cette journée et soirée récréative ainsi qu'aux membres présents et comme on dit chez moi, vivement la prochaine manif !!

Olivier Eltschinger



Une petite blague en passant...

Dans un cabinet d'avocats, la standardiste répond au téléphone :

- Ici le cabinet d'avocats Smith et Wesson, bonjour.
- Bonjour. Pourrai-je parler à maître Wesson?
- Ah, je suis désolée mais maître Wesson est décédé hier...

Là-dessus, la personne à l'autre bout du fil raccroche directement.

Dix secondes plus tard :

- Ici le cabinet d'avocats Smith et Wesson, bonjour.
- Bonjour. Pourrai-je parler à maître Wesson?
- Je suis désolée mais maître Wesson est décédé hier...

Là-dessus, la personne à l'autre bout du fil raccroche aussi sec.

Dix secondes plus tard :

- Cabinet d'avocats Smith et Wesson, bonjour.
- Bonjour. Pourrai-je parler à maître Wesson ? (la standardiste reconnaît la voix cette fois-ci) :
- Madame, cela fait déjà deux fois que je vous dis que maître Wesson est décédé hier... Je pense que vous avez compris maintenant.
- Oh oui oui, j'ai très bien compris. Mais j'aime tellement vous entendre m'annoncer cette nouvelle.

Infos-Seniors

Notre premier stamm de l'année 2011 a eu lieu le vendredi 14 janvier à l'Auberge de Rosé à Avry, en présence de 9 amis seniors, excusés Albert Bovigny et bien sûr Louis Aviolat toujours au HIB d'Estavayer. Nous te souhaitons, cher Louis, bon moral et beaucoup de patience.

Notre problème est de trouver des buts de sorties pour 2011. Vous pouvez déjà agender 2 dates : le vendredi 2 septembre : le jambon chez Albert Cotting et le vendredi 16 septembre : sortie à l'Athenium de Hauterive (Neuchâtel).

Pour des raisons sanitaires, Mifroma (Ursy) n'organise plus de visite, la sortie du vendredi 10 juin est donc annulée.

Je me suis mis en contact avec le Vitromusée de Romont, que nous pourrions visiter le matin avant d'aller dîner au Restaurant-Ferme le Gros-Essert de Blessens. Cette sortie pourrait se faire avec les amis de La Vaudoise. A voir au prochain stamm.

Comme vous le voyez il y a du pain sur la planche, rien ne se fait tout seul. Le jass n'a pas été oublié.

Prochain stamm : vendredi 11 mars à l'Auberge de Rosé à Avry dès 14h00.

A bientôt

Votre retraitsé
Jean-Claude Rohner

Vœux de rétablissement

Nous adressons tous nos vœux de bon rétablissement à Louis Aviolat qui poursuit sa convalescence à l'établissement médico-social "Les Grèves du Lac" à Gletterens /FR.

NEUCHÂTEL

En cas de nécessité, veuillez vous adresser à MM. Jean- Claude Moy ou Michel Bertholet, présidents d'honneur.

Chers Collègues et amis de Neuchâtel

Etant donné que votre section reste sans comité, les sections de Bienne et de La Chaux-de-Fonds ont décidé de vous envoyer, par l'intermédiaire du journal INFOS-Vente, une convocation lors de chaque manifestation. Profitez-en, vous serez les bienvenus dans ces sections.

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay
- **Vendredi 28 octobre**
Assemblée générale

Un joyeux anniversaire à ...

- Claude Darioly**, né le 11 mars
- André Robert**, né le 14 mars
- Xavier Bertholet**, né le 30 mars



V A L A I S

Président: Gaston Vouilloz
Case postale 218 - 1820 Montreux
Natel 076 444 88 93
E-mail: gaston.v@bluewin.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm:

Martigny: Rest. de la Bourse, Motel et Café-Restaurant des Sports

AGENDA 2011

- **Dimanche 29 mai**
Challenge Karting à Payerne
- **Dimanche 19 juin**
Swin-Golf à Lossy
- **Dimanche 4 septembre**
Tournoi de pétanque à Cossonay

Un joyeux anniversaire à ...

Claude Bruchez, né le 5 mars

José Marti, né le 12 mars

Raymond Bruchez, né le 17 mars

Raymond Chabbey, né le 17 mars

Jean-Louis Perrin, né le 17 mars

Edouard Dormond, né le 20 mars

Jean-Claude Romailer, né le 20 mars

Pierre Giroud, né le 22 mars

Stéphane Caruso, né le 30 mars



Un joyeux anniversaire à ...

Jacques Stalder, né le 2 mars

Claude Gruber, né le 12 mars

Daniel Ziletti, né le 12 mars

Claude Iff, né le 17 mars

Jean-Paul Messieux, né le 17 mars

Armand Kohler, né le 18 mars

Constant Pittet, né le 21 mars

Aimé Jacot, né le 24 mars

Gaston Monney, né le 30 mars



LA CHAUX-DE-FONDS

Président: Jean-Claude Nicolet

41, rue des Envers – 2400 Le Locle

Tél. 032 931 23 51 – Natel 079 272 94 84

E-mail: nicobus@hispeed.ch

Correspondant au journal: le comité

Local et stamm: Restaurant du Grand-Pont

118, avenue Léopold-Robert – 2300 La Chaux-de-Fonds

AGENDA 2011

● **Samedi 19 mars**

Dîner de section

● **Dimanche 29 mai**

Challenge Karting à Payerne

● **Dimanche 19 juin**

Swin-Golf à Lossy

● **Dimanche 4 septembre**

Tournoi de pétanque à Cossonay

● **Jeudi 13 octobre**

Assemblée générale

Comité : Restaurant du Grand-Pont, la Chaux-de-Fonds, réunion le dernier jeudi du mois à 15h00.

Apéritif de la nouvelle année

Le traditionnel apéritif de la section s'est déroulé au restaurant du Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds, le jeudi 13 janvier en présence de plusieurs membres heureux de se retrouver et de se souhaiter une bonne et heureuse année 2011.

LA VAUDOISE

Président: Philippe Reymond

Route de Cuarnens 6 – 1308 La Chaux

Privé 021 861 42 84 – Natel 079 458 79 36

Fax 021 861 35 58

Correspondant au journal: Samuel Duvanel

AGENDA 2011

● **Dimanche 29 mai**

Challenge Karting à Payerne

● **Dimanche 19 juin**

Swin-Golf à Lossy

● **Dimanche 4 septembre**

Tournoi de pétanque à Cossonay

● **Jeudi 27 octobre**

Assemblée générale

Infos-Seniors

Notre premier rendez-vous de l'année, le 28 janvier, a réuni une demi-douzaine de membres, heureux de se retrouver en bonne forme pour le repas de midi, d'échanger des impressions sur divers sujets et de s'entretenir de buts possibles de sortie pour le printemps, proposés par Sylvestre Blardone. Il nous fera part en temps opportun de ses suggestions.

Sauf communication personnelle entre-temps, le stamm a lieu en principe chaque dernier vendredi du mois. Le prochain aura lieu le 25 mars, selon la formule proposée dans le dernier INFOS-Vente, soit 11h30 pour les dîneurs ou 13h30 pour les autres. En cas de sortie, celle-ci remplace le stamm.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à l'occasion des manifestations futures proposées et souhaitons que de nouveaux membres FAIR viennent nous rejoindre.

Amicalement

Sami

APPEL – INVITATION

A vous qui êtes entré dans l'âge de la retraite, libéré de vos obligations professionnelles, dès le début de cette année ou avant, nous vous adressons une invitation cordiale à vous joindre au groupe des SENIORS, qui se retrouve une fois par mois, avec succès, depuis quelques années déjà.

Le but est de rester en contact avec les collègues qui vivent la même situation. Au lieu de rester à l'écart dans son coin, l'opportunité vous est offerte de dialoguer avec des personnes ayant exercé la même profession. Cela permet de rester actif, de stimuler l'esprit de découverte, gage de se maintenir en bonne forme. Le groupe SENIORS organise régulièrement des sorties, visites, excursions.

Pour tous renseignements utiles, un coup de téléphone à Samuel Duvanel : 021/947 46 22 ou 079 432 78 25 qui aura plaisir à répondre à vos questions.

Nous nous réjouissons de vous voir bientôt !

Samuel Duvanel



Le Saviez-vous ?

✓ Pourquoi les pixels des images numériques sont-ils carrés ?

Parce que les créateurs de la première image numérique en ont décidé ainsi.

Conséquence fâcheuse de leur forme carrée, les pixels (aussi appelés points) créent de disgracieux effets visuels. Sur certaines images, les lignes diagonales prennent l'allure d'escaliers, ce que l'on appelle l'aliasing (ou crénelage). Un désagrément que l'on tente aujourd'hui de corriger grâce à la fonction anti-aliasing (ou anticrénelage), et qui a échappé aux inventeurs du pixel. Autre voie : augmenter considérablement le nombre de pixels en passant à la haute définition.

En 1957, Russell Kirsch et son équipe construisent le premier scanner. Ils travaillent sur le traitement numérique des images pour le Bureau national américain des standards (NBS). Ils ont à leur disposition, le SEAC, premier ordinateur programmable des Etats-Unis. Mis au point par les services du NBS en 1950, celui-ci sert à l'établissement des standards de l'informatique balbutiante.

Soumis aux contraintes techniques

Pour leur scanner, ils sont face à des choix techniques. La mémoire très limitée du SEAC – 6 Ko seulement ! – et des raisons pratiques les incitent à choisir des pixels en forme carrée, d'un quart de millimètre de côté, pour une taille de l'image numérisée de 176 points par 176. Personne n' imagine alors qu'un ordinateur servira à stocker des photos de plusieurs millions de pixels. Cinquante ans plus tard, toutes nos images numériques se découpent en petits carrés.

Pourtant, le carré n'est pas une fatalité : conscient des défauts de sa trouvaille, Russell Kirsch a montré récemment qu'il est possible d'utiliser des pixels de formes variées pour adoucir les contours présents sur une image.

Micro hebdo, Août 2010, N° 644

✓ 30 ans

C'est la durée prévue du projet Cosmos, une nouvelle étude pour déterminer si l'usage du téléphone mobile provoque des problèmes de santé. Démarrée le 22 avril dans cinq pays européens – Royaume-Uni, Suède, Finlande, Pays-Bas et Danemark -, elle va suivre pendant 20 à 30 ans 250'000 utilisateurs de téléphones, âgés de 18 à 69 ans. Cette longue période est nécessaire pour voir émerger d'éventuelles maladies et établir si elles sont provoquées ou accélérées par les ondes.

L'Ordinateur Individuel, Juin 2010, N° 228

✓ La disquette passe aux oubliettes

Sony vient d'annoncer qu'il stoppera définitivement la production de disquettes 3,5 pouces l'année prochaine, mettant ainsi fin à 40 années de bons et loyaux services.

L'histoire de la disquette débute en 1967 lorsqu'une équipe d'ingénieurs d'IBM se met à travailler sur un système permettant de charger le microcode des grands systèmes de la firme, plus simplement et rapidement qu'avec une bande magnétique. Le projet aboutit en 1971 avec la commercialisation du 23FD, un disque souple de 8 pouces d'une capacité de 80 Ko. A la faveur d'améliorations, l'espace de stockage sera porté à 1,2 Mo. Ce type de disque sera utilisé jusque dans les années 1980.

L'Ordinateur Individuel, Juin 2010, N° 228



Conseils aux conducteurs chevronnés... et à ceux qui le sont moins !

A l'occasion du Salon de l'Automobile, il nous semble bon de rappeler à chacun quelques règles de base à appliquer sur nos routes.

Les limitations de vitesse

En Suisse, la vitesse des voitures privées et des motocyclettes est limitée de manière générale comme suit :

50 km/h à l'intérieur des localités

80 km/h en dehors des localités,

excepté sur les semi-autoroutes et les autoroutes

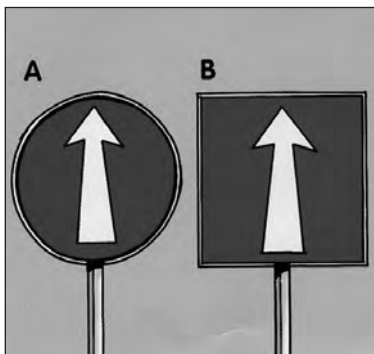
100 km/h sur les semi-autoroutes

120 km/h sur les autoroutes

Il s'agit de la vitesse limite à laquelle les conducteurs sont autorisés à conduire pour autant que les conditions de la route, du trafic et de la sécurité le permettent et sauf signalisation contraire.

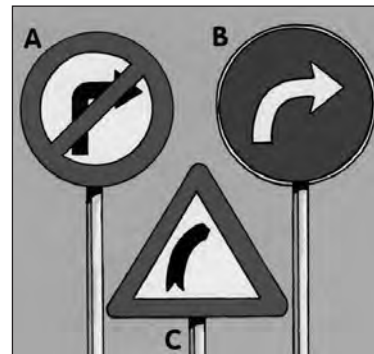
La signalisation

Quel panneau indique qu'il n'y a pas de véhicules venant en sens inverse ?



*Réponse : B, il signifie « Sens unique », donc pas de véhicule venant en sens inverse.
A : obligation de circuler tout droit. Il peut y avoir des véhicules en sens inverse.*

Quel panneau interdit de tourner à droite ?



*Réponse : A, il signifie « Interdiction d'obliquer à droite ».
B : obligation de tourner à droite.
C : virage à droite, danger !*

MISE EN GARDE

Depuis quelques temps, une nouvelle technique de vol de voiture semble atteindre toute la Suisse !

Nous attirons votre attention sur cette nouvelle façon de faire des voleurs : déposer un papier, une affichette sur votre vitre arrière afin que celle-ci vous gêne lors de votre marche arrière. Votre premier réflexe ? Sortir de votre véhicule afin de l'enlever, mais en laissant vos clés sur le contact. C'est alors que le voleur apparaît et s'en va avec votre voiture en manquant de vous rouler dessus !

Que faire ? Vite, appelez la police ! Oui mais... vous réalisez alors que votre téléphone, votre portefeuille, votre sac, toutes vos affaires sont restées dans votre véhicule. Le voleur vous a non seulement tout pris, mais il a votre voiture, votre adresse, vos clés... votre domicile n'est plus sûr !

Les voleurs sont très bien organisés, sévissent en général sur des parkings et visent aussi bien les hommes que les femmes. Si vous trouvez un papier collé sur votre vitre arrière, fermez vos portières et démarrez, vous l'enlèverez plus tard. Soyez donc très prudents et prévenez votre entourage.



AVANTAGES pour nos membres

Couverture juridique professionnelle, ainsi que conseils et assistance, compris dans la cotisation annuelle.

Participation financière à vos frais de formation.



Consultez notre site internet
www.f-a-i-r.ch



APPAREILS MÉNAGERS

VOLTEC SA – Bussigny
Appareils ménagers
Tél. 021 706 26 30 – Fax 021 706 26 27
Réduction entre 15 % et 28 %



BUREAUTIQUE

GABRIEL ALCARAZ
Bureau Suisse romande
8A, ch. de Bonmont – 1260 Nyon
Action spéciale pour les membres FAIR
20 % rabais sur les fournitures informatiques.
Natel 079 785 49 91



RENSEIGNEMENTS

ACI INVESTIGATIONS
Renseignements privés et économiques
Case postale 248 – 1870 Monthey
Tél. 024 471 64 18 – 079 214 53 16
Rabais de 15 %



AUTOMOBILES | ESSENCE PNEUS | ACCESSOIRES

VOLVO
Rabais: 5 % sur prix net – Contacter exclusivement notre secrétariat central

JUBIN CARD ESSENCE
Divers avantages, restaurants, essence, etc

FIAT - ALFA ROMEO - LANCIA
Rabais selon modèle.

MANUCO SA
Echappements - Batteries - Freins - Pneus
100, rue de Genève – 1004 Lausanne
Tél. 021 625 37 67 – Fax 021 624 63 52
Rabais de 30 à 50 % selon les articles.

EUROPCAR
Rabais de 30 % sur les tarifs. Dans n'importe quelle agence.

ESSO accorde une réduction de 2,5 cts par litre.

HONDA AUTOMOBILES – Fribourg
Offre des conditions spéciales.
2 % – voir sur site.

RODUIT PNEUS accorde une réduction
1920 Martigny – tél. 027 722 17 83
oroduit.pneu@premio.ch

JMB DIFFUSION

Consommables et fournitures en bureautique
Croix-Fédérale 38 – Case postale 2118
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 968 28 27 – Fax 032 968 23 79
Tarif préférentiel



HÔTELS | RESTAURANTS

HÔTEL CHAVANNES-DE-BOGIS

Sortie autoroute Coppet
Tél. 022 960 81 81 – Fax 022 960 81 82

Prix spécial FAIR

HÔTEL DE L'ARDÈVE – Ovronnaz

Tél. 027 305 25 25 – Fax 027 305 25 26
Réduction 10 % sur les chambres

HÔTEL EUROPA – Sion

Rue de l'Envol 19
Tél. 027 322 24 23 – Fax 027 322 25 35

HÔTEL DES MOSAÏQUES – Orbe

Tél. 024 441 62 61 – Fax 024 441 15 14
Chambre + petit déjeuner 106.-

ACCOR

Rabais sur les réservations d'hôtels pour les membres FAIR. Pour la réservation :
www.accorhotels.com/corporate
Code : SCP176567 - Contrat N° 5000



CARTES DE CRÉDIT

BANK CARD CENTER

Profitez doublement:
La carte VISA et la MasterCard gratuites la 1^{re} année!
Ensuite Fr. 50.- par carte, carte supplémentaire idem. Demandez la documentation au secrétariat central.

CARTE VISA-GOLD

Tarif préférentiel au prix annuel de Fr. 120.- (au lieu de Fr. 190.-) et sans finance d'entrée (prix Fr. 150.-). La carte supplémentaire est à Fr. 100.-)



ASSURANCES

CAP

Assurance protection juridique circulation:
Prix spécial FAIR individuelle: CHF 85./Famille CHF 90.-

CAP Assurance protection juridique complète (privée et circulation):
Prix spécial FAIR individuelle: CHF 170.- / famille CHF 180.-

GROUPE MUTUEL

Offre des conditions intéressantes sur l'assurance complémentaire pour les membres FAIR et leur famille. (Contrat cadre.)
Renseignements au secrétariat central
Tél. 022/796 07 11



DIVERS

J.-P. GERDIL

Gypserie / Peinture / Papiers peints
Ch. du Vieux-Puits 24 – 1228 Plan-les-Ouates
Tél. 078 793 54 32 – Fax 022 794 36 74
Rabais de 10 % pour les membres

ÉRIC DANSE

Cours collectifs et privés
www.ericdanse.ch – ericdanse@swissonline.ch
Tél. 021 706 26 30 – Fax 021 706 26 27

AGENCEMENT DE CUISINES

M. Alain Morel Chevillet
Tél. 079 205 15 23 – www.ewe.at/fr
Mail: alain.morel.chevillet@bluewin.ch
Rabais de 5 % pour les membres

MASSIMO CERUTTI S.A

Escompte de 10 % sur l'achat des produits alimentaires, du café, et des machines à café.



ÉDITION

ÉDITIONS À LA CARTE SA

Place de la Gare 4 – 3960 Sierre
Tél. 027/451 24 28 – Portable 078/615 07 54
Mail: editions@edcarte.ch

10 % de rabais sur l'impression et l'achat de livres sur présentation de la carte de membre

TIMES SYSTEM

Accorde aux membres de la FAIR, un rabais de 20 % sur les recharges annuelles.
Le rabais sera déduit sur les prix de vente actuels et les frais de port sont en plus.

IMPRIMERIE CALLIGRAPHY.CH SA

Place de la Gare 6 – 3960 Sierre
Tél. 027 451 24 24 – Portable 078/615 07 54
Mail: g.prats@calligraphy.ch

10 % de rabais sur tous les imprimés sur présentation de la carte de membre



MODE

JP MODE – Confection homme

Grand Rue 61 – 1180 Rolle
10 % de rabais sur présentation carte de membre



L'engagement de travailleurs au-delà de l'âge de la retraite

La présente contribution a pour but de recenser les principales règles ou autres subtilités auxquelles un employeur doit faire particulièrement attention lorsqu'il souhaite engager ou conserver à son service des personnes qui sont déjà au bénéfice d'une rente ordinaire de l'AVS, à savoir des femmes âgées de plus de 64 ans ou des hommes âgés de plus de 65 ans (cf. art. 21 al. 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurances-vieillesse et survivants – LAVS). Le droit du travail ne s'oppose pas à ce que de telles personnes entreprennent ou poursuivent une activité salariée au-delà de l'âge légal de la retraite. Néanmoins, certains points susceptibles de poser des problèmes devraient être sérieusement envisagés par les parties avant la conclusion d'un nouveau contrat.

Le choix de la forme juridique

L'expérience montre que certains retraités souhaitent reprendre ou conserver une activité lucrative en proposant leurs services en qualité d'indépendant à telle ou telle entreprise, voire même à leur ancien employeur (voir à cet égard l'encadré ci-après). La qualification du rapport de droit privé peut parfois prêter à confusion, les parties croyant souvent avoir affaire à un contrat de mandat, alors que, dans une majorité de cas, elles sont en réalité liées par un contrat de travail au sens des art. 319 ss du Code des obligations (CO). En effet, l'existence d'un rapport de subordination est typique d'un contrat de travail, même si le travailleur jouit d'une grande liberté dans l'organisation de son travail. Cet aspect a une importance toute particulière sur plusieurs points, qui sont traités différemment dans la loi.

Du point de vue de la résiliation

En vertu de l'art. 404 CO, un mandat est résiliable en tout temps, c'est-à-dire immédiatement, même si une résiliation en temps inopportun peut parfois entraîner l'indemnisation d'une partie lorsque celle-ci subit un dommage. Pour ce qui est d'un contrat de travail de durée indéterminée, il ne peut en principe être résilié que moyennant le respect d'un délai légal ou contractuel de congé (voir à ce propos les art. 335a ss CO). Quant à la résiliation immédiate du contrat de travail (art. 337 ss CO), elle obéit à des règles très particulières et surtout restrictives. Il est à noter aussi qu'il existe plusieurs restrictions au droit de l'employeur de résilier de façon ordinaire un contrat de travail (maladie, accident, grossesse et maternité, accomplissement d'une obligation légale : voir sur tous ces points l'art. 336c CO). En outre, la résiliation d'un contrat de

travail peut aussi s'avérer abusive dans certains cas (cf. art. 336 ss CO).

La retraite et la résiliation des rapports de travail

En général, le travailleur reste actif jusqu'au moment où il atteint l'âge légal donnant droit à une rente ordinaire de l'AVS. Néanmoins, les rapports de travail ne prennent pas automatiquement fin au moment de l'ouverture du droit à la rente, à moins que cela ait été prévu expressément dans le contrat de travail, dans une CCT ou dans un règlement du personnel. Si cela n'a pas été prévu, les rapports de travail doivent être formellement résiliés, ce qui suppose le respect d'un délai de congé, ou prendre fin par le biais d'une convention de départ. Cela étant, l'on doit déduire de la jurisprudence du Tribunal fédéral que la résiliation par l'employeur du contrat de travail au motif que le travailleur atteint l'âge légal de la retraite n'est pas considérée comme abusive (ATF8C_538/2008).

Du point de vue de la prise en charge de la rémunération durant un empêchement

Aucune disposition du CO n'oblige le mandant de prendre en charge la rémunération d'un mandataire empêché de gérer les affaires qui lui sont confiées. En revanche, l'employeur est tenu de poursuivre le versement du salaire en cas d'empêchements non fautifs du travailleur, tels la maladie, l'accident, le service militaire, etc. (art. 324a et 324b CO).

Du point de vue des vacances

Les vacances – payées – sont typiques d'un contrat de travail (art. 329a ss CO), alors qu'aucune disposition similaire n'existe à l'égard du mandataire, qui s'organise comme il l'entend sur ce point, étant entendu qu'il n'est pas rémunéré.

Du point de vue organisationnel

Les horaires de travail, qui sont souvent imposés par l'employeur, sont typiques de cette forme de contrat. En revanche, le mandataire indépendant s'organise librement à cet égard. Les règles relatives à la protection des travailleurs contenues dans la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail (LTr) et dans ses ordonnances d'application, notamment sur la durée du travail ou en cas de travail de nuit ou du dimanche, ne sont en aucun cas applicables à l'indépendant.

Du point de vue de la juridiction compétente

En outre, les tribunaux compétents en cas de litiges ne sont pas les mêmes, le contrat de mandat relevant de la justice civile ordinaire, alors que le bon nombre de litiges en matière de droit du travail sont de la compétence de tribunaux particuliers (souvent dénommés tribunaux de prud'hommes), fonctionnant de manière simple, rapide et surtout gratuite (cf. à cet égard l'art. 343 CO).

Du point de vue des assurances sociales

Les caisses de compensation AVS appliquent des critères spécifiques – sans être forcément liées par la qualification du rapport de droit privé – pour déterminer si l'activité lucrative envisagée doit être considérée comme indépendante – auquel cas l'indépendant est tenu de payer lui-même des cotisations – ou, au contraire, comme salariée – les cotisations étant alors paritaires (voir l'encadré ci-après).

Ainsi, en cas de doute, un chef d'entreprise avisé devrait prêter une attention particulière à la qualification juridique des relations qu'il entretient avec ses collaborateurs, y compris si ceux-ci touchent déjà une rente ordinaire de l'AVS, et prendre contact préalablement avec sa propre caisse de compensation pour qu'elle se détermine sur la nature de la relation contractuelle du point de vue des assurances sociales.

Activité dépendante ou indépendante

En droit des assurances sociales, est reconnu comme exerçant une activité lucrative indépendante celui qui, dans son travail, exécute des travaux en son nom et pour son propre compte, supporte le risque économique de l'entrepreneur et n'est pas soumis aux ordres ou aux instructions de tiers. Le véritable indépendant doit donc se présenter comme tel vis-à-vis de l'extérieur (par exemple en étant inscrit au registre du commerce et dans l'annuaire téléphonique, en disposant de son propre papier à en-tête, etc.) ; il doit facturer lui-même ses honoraires et, selon son chiffre d'affaires, décompter la TVA. Des indices tels que le fait d'opérer des investissements, d'encourir les pertes, d'occuper du personnel ou encore d'utiliser ses propres locaux, permettent en général de mettre en évidence l'existence d'un risque économique et, partant d'une activité indépendante.

En revanche, si le mandant peut donner des instructions au mandataire ou qu'il astreint ce dernier à des heures de présence, ou encore si le prétendu mandataire n'a qu'un seul client, l'on penchera pour une activité dépendante, car il n'est pas libre dans l'organisation de ses activités. Il est à noter que la qualification juridique du rapport de droit privé entre les parties influencera souvent la qualification en matière d'AVS, mais elle n'est pas déterminante et ne lie en aucun cas les caisses de compensation.

La durée du délai de congé

Les délais de congé légaux, qui sont fixés en tenant compte du nombre d'années de service (art. 335c al. 1 CO), sont aussi applicables aux retraités. Mais il est possible, dans un accord écrit, d'en modifier la durée, à la condition de respecter une durée minimale d'un mois (art. 335c al. 2 CO). La réduction du délai de congé à un mois ou à 30 jours de calendrier peut s'avérer utile si le travailleur a déjà effectué de très nombreuses années de service auprès du même employeur. Il est à relever toutefois que, dans cette dernière situation, il n'y a pas de temps d'essai (art. 335b CO); toute disposition écrite contraire serait considérée comme nulle. En revanche, s'il s'agit d'un nouvel engagement, un temps d'essai légal d'un mois existe et peut même être porté jusqu'à trois mois, à condition de l'avoir prévu par écrit.

Le versement du salaire en cas d'empêchement de travailler

Comme pour les autres travailleurs, le salaire est en principe dû à 100% pendant un temps limité au travailleur retraité empêché sans sa faute de travailler (art. 324a CO). L'employeur doit donc être conscient qu'il pourra le cas échéant être tenu de verser le salaire durant de nombreux mois (application de l'échelle bernoise) à un travailleur retraité malade qui a déjà accumulé de très nombreuses années à son service.

Il est vivement conseillé à l'employeur qui a pour habitude d'assurer son personnel contre la perte de gain en cas de maladie de vérifier auprès de l'assureur que le travailleur déjà au bénéfice d'une rente ordinaire de l'AVS est bien couvert. En effet, dans une majorité de cas, les compagnies d'assurances suppriment purement et simplement la couverture des personnes âgées ou la limitent fortement (par exemple à 180 indemnités journalières au lieu de 720).

Le travailleur déjà au bénéfice d'une rente ordinaire de l'AVS reste assuré et touchera aussi en parallèle des indemnités de l'assurance-accidents, le cas échéant. Il est à relever que les cotisations sont dues sur l'entier du salaire octroyé au travailleur retraité (art. 1a al.1, 15, 16 et 92 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accident - LAA).

La protection de la santé des travailleurs retraités

La LTr et ses ordonnances d'application ne contiennent pas de dispositions particulières de protection à l'égard des travailleurs d'un certain âge, contrairement à ce qui est fait, par exemple, pour les jeunes travailleurs. Ainsi, les dispositions générales concernant la durée du travail et du repos prévues aux art. 9 à 28 LTr (durée maximale de la semaine de travail, travail de nuit, travail supplémentaire, travail du dimanche, heures de piquet, pauses, repos quotidien, repos hebdomadaire, etc.) sont aussi applicables aux travailleurs qui poursuivent une activité salariée au-delà de l'âge légal donnant droit à une rente ordinaire de l'AVS.

Il est évident que les travailleurs retraités bénéficient aussi des dispositions de protection de la santé relatives à l'obligation de l'employeur de préserver la vie, la santé et l'intégrité personnelle, prévues aussi bien dans le droit privé (art. 328 CO) que dans le droit public du travail (art. 6 LTr). Cela comprend aussi les règles en vigueur s'agissant du harcèlement sexuel et du harcèlement psychologique.

Les charges sociales

AVS/ AI/ APG : l'obligation de verser des cotisations cesse dès la fin du mois au cours duquel les travailleurs atteignent l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse (art. 3 al. 1 LAVS). Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative au-delà de l'âge légal de la retraite, les cotisations AVS/ AI/ APG restent dues, mais elles ne sont calculées que sur la part du revenu dépassant - pour chaque employeur - 1'400 francs par mois ou 16'800 francs par année (franchise) (art. 4 al. 2 litt b LAVS et 6quater du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants - RAVS). La franchise vaut également pour chaque rémunération, lorsque le travailleur exerce plusieurs activités qui sont rémunérées par des services distincts du même employeur et font l'objet de décomptes séparés avec la caisse de compensation AVS. Le Centre d'information AVS / AI cite l'exemple d'une personne employée et rémunérée par le service de production du siège central de l'entreprise et qui exerce simultanément une activité de concierge pour le compte d'une succursale de cette entreprise. Les personnes à la retraite qui exercent simultanément une activité indépendante et une activité salariée bénéficient de la franchise pour chacune des deux activités.

Il convient de relever que ce qui précède n'est applicable qu'aux travailleurs âgés de plus de 65 ans révolus et aux travailleuses de plus de 64 ans révolus, mais pas aux personnes qui reprennent une activité professionnelle après avoir été mise au bénéfice d'une retraite anticipée. Tout au plus ces personnes peuvent-elles être mises au bénéfice des dispositions relatives aux salaires dits de minime importance (art. 34d RAVS), à savoir que les salaires n'excédant pas 2'200 francs par année civile et par employeur ne sont pas soumis, sauf deux exceptions, aux cotisations AVS/ AI / APG / AC.

Les cotisations payées au-delà de l'âge légal de la retraite ne permettent pas d'augmenter le montant de la rente allouée (art. 29bis RAVS). Il convient cependant de signaler la possibilité tant pour les hommes que pour les femmes de différer d'une année au minimum à cinq ans au maximum le versement de la rente vieillesse: dans un tel cas, la prestation sera majorée d'un supplément compris entre 5,2 et 31,5% (art. 39 LAVS et 55bis à 55quater RAVS)

Franchise annuelle ou franchise mensuelle

L'employeur peut choisir entre la franchise mensuelle ou annuelle. S'il opte pour la franchise annuelle, l'employeur déduit du salaire le montant de 16'800 francs; seule la différence sera soumise aux cotisations AVS/ AI/ APG. Si la période de travail ne

s'étend pas sur toute l'année civile, mais sur plus d'un mois, la franchise se calcule proportionnellement à la fraction d'année correspondante. Ainsi, pour un rentier qui ne travaille que du 27 juillet au 4 décembre de la même année civile, la franchise sera de 5'600 francs (quatre douzième de 16'800 francs). Souvent, l'employeur choisira de préférence la franchise mensuelle, qui permet de déduire du salaire mensuel le montant de 1'400 francs. Il est à noter que si les rapports de travail débutent ou prennent fin en cours de mois, la franchise n'est pas fractionnée. Si le travailleur, dont le salaire mensuel est fixé à 5'000 francs, entre en service le 16 septembre, et n'a donc droit qu'à 2'500 francs de salaire pour le mois en question, la franchise reste fixée à 1'400 francs, de sorte que ne seront soumis à cotisations que les 1'100 francs excédentaires (2'500 - 1'400 = 1'100). En cas de rémunération hebdomadaire, à la quinzaine ou pour toute autre fraction de mois, la franchise ne peut être déduite qu'une fois par mois. Si un travailleur touche son salaire à la quinzaine, par exemple la somme de 1'000 francs les 2, 16 et 30 juillet, la franchise de 1'400 francs sera déduite de la somme des salaires perçus au cours du mois, à savoir 3'000 francs. La différence de 1'600 francs sera soumise à cotisation. Le mois suivant, le travailleur ne percevra que 2'000 francs au total (1'000 francs le 6 août et 1'000 autres francs le 20 août); compte tenu de la franchise, seuls 600 francs seront soumis.

Assurance-chômage : les bénéficiaires d'une rente de vieillesse de l'AVS qui continuent à exercer une activité salariée sont libérés de la cotisation à l'assurance-chômage (art. 2 al. 2 litt. c de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage - LACI), mais n'ont pas droit aux prestations s'ils perdent leur emploi ou si l'employeur introduit le chômage partiel (art. 8 al. 1 litt d LACI).

Assurance-accidents : voir le paragraphe précédent.

Prévoyance professionnelle : d'une manière générale, l'obligation de cotiser cesse à partir du moment où le travailleur atteint l'âge donnant droit à une rente ordinaire de l'AVS (art. 10 al. 2 litt. b de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité - LPP). Certaines institutions de prévoyance peuvent néanmoins prévoir la possibilité d'ajourner le versement de la rente de vieillesse si l'activité lucrative est poursuivie (art. 13 al. 2 LPP). Il est donc vivement conseillé de consulter attentivement le règlement de la caisse de pensions pour connaître les modalités exactes ou de prendre contact avec l'institution de prévoyance concernée.

En conclusions, force est de constater que l'emploi de personnes après l'âge de la retraite ne pose pas de problèmes particuliers s'agissant du droit du travail. Les principaux changements concernent en effet exclusivement les assurances sociales.

Jean-Marc Beyeler

Questions de droit N°61 - janvier-février 2010